

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SCOT 2030 DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 3 JUIN 2026****N°26-IX**

Le mercredi 3 juin 2026 à 17h45, le Comité syndical de l'Etablissement Public du SCOT s'est réuni sur la convocation adressée en date du 27 mai 2026 par Monsieur Joël GULLON, Président, à GRENOBLE.

Nombre de membres en exercice :	31
Nombre de membres présents :	25
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de voix :	27

Secrétaire de séance : Anne GERIN

PRESENTS TITULAIRES

Thierry ALDEGUER, Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Grégory CESBRON, Florent CHOLAT, Jean-François CLAPPAZ, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Jean-Claude DARLET, Sylvie DRULHON, Anne GERIN, Joël GULLON, Nicolas JALLOT, Anthony MOREAU, François OLLEON, Jean-Pierre PERROUD, Francis PILLOT, Eric ROSSETTI, Jean-Luc ROUX, Martial SIMONDANT, Laurent THOVISTE, Laëtitia ZAVATTONI

PRESENT SUPPLEANT

Marc DEPINOIS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Imen DE SMEDT à Jean-Claude DARLET
Catherine TROTON à Florent CHOLAT

ABSENTS EXCUSES

Jean-Michel LOSA
Léonie MARCOUX
Coline PISSARD-GIBOLLET
Jérôme RUBES

OBJET : Election de la Présidence

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection de la Présidence, les fonctions de Président de séance sont assurées par le doyen d'âge, M. Henri BAILE (article L.5211-9 du CGCT).

M. Henri BAILE rappelle que les dispositions relatives à l'élection du Maire, telles que précisées aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'appliquent pour l'élection de la Présidence de l'Etablissement Public.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 038-253804314-20260603-20260206-DE

De fait, l'article L2122-7 du CGCT précise que la Présidence, comme le maire, est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président de séance procède à l'appel des candidatures :

- Monsieur Joël GULLON est candidat

Premier tour de scrutin

Il est procédé à l'élection au scrutin secret. Le vote s'est déroulé par voie électronique au moyen d'un dispositif garantissant l'anonymat des suffrages, la sincérité des opérations de vote et l'unicité du vote. Le scrutin a été ouvert à 18h08 et clos à 18h10.

Après dépouillement du scrutin :

Votants : 27

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Joël GULLON	26	Vingt-six

A l'issue du scrutin M. Joël GULLON a obtenu la majorité absolue.

M. Joël GULLON est élu Président de l'Etablissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble, immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait à GRENOBLE, le 3 Juin 2026

Le Président de séance,



Henri BAILE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 038-253804314-20260603-20260206-DE